

# Le Cid d'Andalousie

*Édition des procès verbaux de censure*

(1823-1830)

PREMIER AJOURNEMENT (17 AOÛT-12 SEPTEMBRE 1823)

*Premier rapport, signé Lémontey (17 août 1823)*<sup>1</sup>

[*En titre*] Théâtre français — *Le Cid d'Andalousie*, en cinq actes  
et en vers

[*En marge*] « Le 12 septembre. Ajourné, Corbière »

---

<sup>1</sup> Archives nationales (désormais : AN), AJ<sup>13</sup> 1050 (dossier III, Théâtre-Français). Les documents de censure sur l'affaire du *Cid* se répartissent aux Archives nationales entre deux articles provenant des deux sous-séries F<sup>21</sup> et AJ<sup>13</sup>, F<sup>21</sup> 966 et AJ<sup>13</sup> 1050. La sous-série F<sup>21</sup> conserve la plupart des rapports des censeurs, rédigés de 1807 à 1867, et la plus importante partie des rapports édités ici et conservés sous la cote F 21 966. Ces procès-verbaux extraits de la sous-série F<sup>21</sup> sont les seuls à avoir été précédemment édités par Herc Sfwarc, dans sa thèse : *Un précurseur du romantisme, Pierre Lebrun [...]*, Paris, Hachette, 1928, aux pages 351 à 368. Herc Sfwarc, en revanche, ne pouvait connaître le fonds de l'Opéra, AJ<sup>13</sup>, versé bien plus tard, inventorié et édité par Brigitte Labat-Poussin, *Archives du théâtre national de l'Opéra (AJ<sup>13</sup> 1 à 1466). Inventaire*. Paris, 1977, 678 p. L'Opéra conserve, dans ses archives versées aux Archives nationales, quelques procès-verbaux de censure disparates, concernant principalement des affaires traitées avant 1830 et des œuvres créées surtout par les grands établissements proches de son statut, tels la Comédie-Française et l'Odéon. Ces documents sont parfois, mais pas toujours, des doubles des rapports conservés par le ministère de l'Intérieur (sous-série F<sup>21</sup>). Il peut s'agir aussi de pièces importantes, d'exemplaires uniques de rapports non conservés ailleurs, comme c'est le cas ici pour *le Cid d'Andalousie*. Pour la critique de l'édition, très insuffisante, réalisée par Herc Sfwarc dans sa thèse, édition pêle-mêle menée sans réflexion, voir la note n° 12 dans l'article de présentation *supra*. Pour tous renseignements sur les censeurs, il convient de se reporter à leurs biographies indiquées en notes de ce commentaire.

Cette pièce est probablement l'imitation de quelque drame espagnol. L'auteur ne la qualifie point de tragédie ; et, s'il doit lui donner un titre, ce sera peut-être celui de tragi-comédie, ou de comédie héroïque.

Quoiqu'il en soit [*sic*]<sup>2</sup>, l'action se passe à Séville au treizième siècle. Sanche IV, surnommé le brave [*souligné dans le texte*], après avoir disputé la couronne à son père et à son frère, est reconnu roi, et fait son entrée à Séville. Deux actions y signalent la première journée. D'une part il accueille et comble d'honneurs Sanche de Rochas, guerrier fameux, surnommé le Cid d'Andalousie [*souligné dans le texte*], et d'autre part il conçoit une ardente passion pour une femme qu'il a vu [*sic*] à un balcon, et dont les traits ne lui sont pas inconnus. C'est la belle Estrelle, promise au Cid, et sœur du sévère Bustos Tabera, l'un des régidors de Séville. Sanche IV, jeune et fougueux, veut tout tenter pour posséder Estrelle ; il exile son favori Juan de Lara qui essaie de l'en détourner, et s'abandonne aux pernicious conseils de son camérier Mendoza. Il se rend la nuit dans les jardins de l'hôtel de Bustos ; mais celui-ci qui a soupçonné les desseins du roi, l'y rencontre et le maltraite en feignant de le méconnaître. Sanche se retire la rage dans l'âme, et fait venir le Cid à qui il propose de tuer l'homme par qui il a été outragé. Le Cid refuse de l'assassiner, mais offre de le provoquer et de le combattre. Sanche accepte et remet au Cid un billet qui renferme le nom du coupable. Il lui en remet aussi un second contenant l'ordre royal, et devant servir de garantie au guerrier qui a fait serment de l'exécuter. Mais le Cid refuse généreusement cet écrit, et ne veut d'autre garantie que la parole de son maître.

Cependant le Cid, aiant ouvert le billet du roi, apprend qu'il doit combattre le frère d'Estrelle, et se trouve dans une cruelle incertitude entre le serment qu'il a fait au Roi, et la reconnaissance qu'il doit au Régidor qui lui donne la main de sa sœur. Sur ces entrefaites Bustos se présente. Quelques paroles équivoques sont suivies d'un duel. Bustos est tué, le Cid arrêté s'obstine à garder le silence par vénération pour le roi, et attend que ce prince l'affranchisse des poursuites. Sanche, qui déjà sent des remords, et qui n'ose avouer ses torts, rappelle le favori qu'il avait exilé, et déclare par son conseil, qu'il remet le sort du Cid à la décision d'Estrelle, qui, tâchant de surmonter son amour, était venu demander au roi vengeance de la mort de son frère. Lorsque Estrelle se voit maîtresse de la vie du Cid, elle veut l'épargner ; et ce n'est que sur son instante prière qu'elle consent à le livrer au tribunal, qui le condamne en effet à mort. Mais ce que le Cid

---

<sup>2</sup> L'orthographe originale des censeurs est respectée dans cette transcription. Nous ne signalerons plus à chaque occurrence les fautes par [*sic*].

avait prévu, arrive ; le roi déclare l'innocence du Cid ; et Estrelle se retire dans un cloître.<sup>3</sup>

Cette pièce offre de l'intérêt et du pathétique ; et les émotions qu'elle est propre à exciter peuvent lui procurer un grand succès. C'est un drame de passion, qui n'a rien de politique, et ne présente aucun sujet d'allusion soit à la situation de l'Espagne, soit au personnel d'aucune tête couronnée. La seule circonstance digne d'attention, c'est que le personnage coupable de la pièce est le roi de Castille. Ce n'est pas qu'on n'ait souvent montré au théâtre le crime et les vices assis sur le trône. Mais on doit être sobre de ces sortes d'images, surtout dans un temps où le caractère royal ne saurait être trop respecté. Il importe donc d'examiner l'effet qu'il faut attendre de celui de Don Sanche.

D'abord l'action se passe dans le moïen âge, dans un temps éloigné, au milieu de mœurs barbares. Cette barbarie est bien constatée par un fait qui est raconté dans la pièce. Le roi n'a pénétré dans les jardins de Bustos que par la trahison d'une esclave maure. Le régidor, après avoir fait mettre cette femme à mort, en fait attacher le cadavre aux grilles du palais de Séville.

En second lieu, Sanche est un jeune homme, un guerrier impétueux, presque encore plongé dans la guerre civile qui l'a accoutumé à tous les excès. C'est, à proprement parler, moins encore un roi, qu'un jeune homme fougueux qui essaie de la royauté.

Enfin, conformément à l'histoire, il n'est point qualifié de Majesté, mais seulement d'Altesse royale ; cette seule différence, légère en soi, mais très frappante au théâtre, établit une barrière entre la Royauté du moyen âge, et la royauté telle que nous la possédons et la concevons. Enfin on remarque que le nœud de la pièce est formé tout entier par la fidélité et l'obéissance du Cid à l'ordre de son roi légitime.

Ces considérations me font penser que le personnage de Don Sanche peut être exposé sur la scène, s'il est d'ailleurs renfermé dans les bornes nécessaires et convenables. Mais je crois que sur ce dernier point l'auteur n'est pas sans reproche.

---

<sup>3</sup> J'ai transcrit intégralement le résumé de la pièce tel qu'il a été rédigé ici par le censeur Lé-montey. Mais chaque examinateur se faisait un plaisir de résumer chacun à son tour la pièce qu'il était chargé de juger, parce que l'exercice était plus facile d'abord que la critique, souvent délicate à formuler, pour montrer ensuite son sens de la synthèse et surtout prouver au ministre qu'il avait consciencieusement lu l'ouvrage. L'édition du résumé dans ce premier rapport m'a semblé suffisante, cependant, et même s'il est intéressant de relever ce que les censeurs jugent bon de mettre en évidence, parce que cela leur semble essentiel, dans leur résumé des pièces, j'ai décidé, pour alléger l'édition présente, de les supprimer dans les rapports suivants et de les remplacer par des points de suspension.

Il me semble en premier lieu qu'il a peint de couleurs trop crues les désirs de Don Sanche pour la possession d'Estrelle. Il y a dans son langage une forfanterie de vices superflue. Les pages 28 et 29 offrent à cet égard plusieurs vers à réformer. Plus de passion, plus d'amour rendrait Sanche IV moins odieux.

En second lieu, la scène 8<sup>ème</sup> du second acte, de la page 58 à la page 63, me paraît exiger des changemens pour que le caractère royal n'y soit point avili. Il faut surtout que le vers de te chasser d'ici du plat de mon épée [*souligné dans le texte*], et que cet hémistiche de la scène neuvième, et frappé de ma main [*souligné dans le texte*] en disparaissent. Cette scène doit être abrégée, plus tôt soupçonnée que récitée, et une partie de l'action se passer hors la vue du spectateur. Il doit surtout être bien avéré que le roi ne se retire que par délicatesse à l'apparition des flambeaux.

J'estime qu'il faut laisser à [*sic*] l'auteur adoucir et refondre ces deux parties de son ouvrage, mais qu'après ces corrections, la représentation en peut être autorisée; sauf quelques légères corrections de détail qu'il sera temps d'indiquer, si l'autorité partage mon opinion.

Pour avis, à Paris le 17 août 1823

[Signé] Lémontey

*Deuxième rapport, signé d'Avrigni (23 août 1823)*<sup>4</sup>

[*En titre*] Rapport à Son Excellence. Théâtre français. *Le Cid d'Andalousie*

[*En marge*] Ministère de l'Intérieur. Théâtres. Censure dramatique

L'ouvrage dont je rends compte à Son Excellence et dont l'auteur lui-même paraît s'être abstenu de caractériser le genre, n'est point une véritable tragédie telle que l'ont conçue les grands maîtres de la scène française; au tems du grand Corneille, on l'aurait intitulé: Tragi-comédie [*souligné dans le texte*]: et de nos jours, peut-être, la critique littéraire n'y verra que le mélodrame [*souligné dans le texte*], écrit en vers, et passant, pour la première fois, des théâtres étrangers sur l'antique Théâtre français; il n'appartient point à la censure dramatique de décider cette question.

J'ai lu deux fois cet ouvrage avec toute l'attention qu'il réclamait; et je crois pour le moment devoir ne point m'arrêter sur les inconvenances de détails qu'il peut présenter: le fonds même de l'ouvrage et le principal res-

<sup>4</sup> AN, F 21 966 (dossier année 1823).

sort de l'action peuvent-ils être admis à la scène sans des changemens majeurs ? une analyse rapide en fera juge.

*[Suit un long résumé où d'Avrigni insiste, plus que Lémontey, son confrère, sur les fiançailles et le mariage d'Estrelle prévu le lendemain, et sur les moyens déployés par le roi pour s'introduire dans le jardin de Don Bustos.]*

Sans examiner si le lieu de la scène est convenablement choisi dans les circonstances actuelles, je crois le caractère royal compromis dans cet ouvrage d'une manière inconvenante ; je ne me permettrai pas d'indiquer à l'auteur les changemens indispensables qu'il peut trouver, beaucoup mieux que moi. Mais je me crois, avec un regret sincère, forcé, par mon devoir, à ne point proposer à Son Excellence l'approbation de cet ouvrage, avant que l'auteur, après l'avoir corrigé lui-même, le présente à un nouvel examen.

Paris, 23 août 1823

*[Signé]* D'Avrigni

*Troisième rapport, succinct, signé Chazet (29 août 1823)<sup>5</sup>*

**[En titre] Premier théâtre Français. Le Cid d'Andalousie. Tragédie en 5 actes et en vers.**

J'ai lu cette pièce deux fois avec la plus grande attention, et je pense qu'elle peut être représentée quand l'auteur aura exécuté les nombreux et indispensables changemens indiqués dans la note cy-jointe.

C'est à cette condition seule que j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence d'autoriser cette tragédie.

Paris, 29 août 1823.

*[Signé]* A. de Chazet

*[Le rapport de Chazet est accompagné d'une extraordinaire liste de 37 passages à supprimer ou à modifier, avec l'indication des pages correspondantes du manuscrit, aujourd'hui conservé aux Archives nationales sous la cote F<sup>18</sup> 618 A. Il a été impossible d'éditer ici cette liste, incompréhensible si on ne peut la confronter aux pages indiquées du manuscrit. Il convient pourtant de signaler la présence d'observations révélatrices de l'état d'esprit du censeur : ainsi, après l'indication de la page correspondant à la scène 6 de l'acte I où l'on peut lire ces vers anodins et purement descriptifs : « Tandis que l'archevêque, au milieu des prélats / Me conduisait en pompe [...] », on trouve la note suivante : « il y a une extrême inconvenance à mêler ainsi le sacré au profane ». Quant à*

<sup>5</sup> *Ibid.*

la fameuse scène 8 de l'acte II, qui fera couler tellement d'encre, où l'on voit Don Bustos frapper du plat de son épée le roi, qu'il fait semblant par ailleurs de ne pas reconnaître pour mieux l'humilier, Chazet note : « Il est inouï que l'auteur ait eu l'idée de montrer en scène un Roi frappé d'un coup de plat d'épée ». Pour l'acte III, à nouveau, on trouve l'observation suivante : « On ne peut pas mettre en scène un Roi qui ordonne un assassinat », suivie de l'indication de quarante-six vers à supprimer ! Le rapport suivant montre que le chef du Bureau des théâtres, Coupard, approuvera la totalité des corrections demandées à l'exception de deux. Jointe à cette liste dressée par Chazet, dans le dossier coté F<sup>21</sup> 966, il s'en trouve une autre, plus tardive, datée du 12 septembre 1823, soit du jour de l'ajournement prononcé par le ministre Corbière, non signée mais visiblement de la plume de Coupard. Elle reprend quelques 29 corrections sur les 37 demandées par Chazet, et aurait été dressée par Coupard, après délibération de la Commission des censeurs sur ces corrections. La publication de cette liste, comme pour la précédente, n'offre pas d'intérêt, si l'on ne peut la confronter au manuscrit.]

Résumé des rapports et conclusion dressés par Coupard, directeur du Bureau des théâtres (30 août 1823)<sup>6</sup>

**[En titre] *Le Cid d'Andalousie*, tragédie de M. Lebrun**

Trois censeurs ont lu cet ouvrage. — M. Lemontey indique, comme dangereux, des passages aux pages 28, 29, 58 jusqu'à 63 ; il estime que l'auteur doit retoucher quelques parties de la pièce, afin que Sanche IV ne soit point avili.

M. Davrigny [*sic et souligné dans le texte, comme les noms de l'auteur et des censeurs, ainsi que les numéros des pages*] partage cet avis, sans préciser les inconvenances de détails.

M. de Chazet propose d'autoriser l'ouvrage à la charge de supprimer 37 passages, dont l'un comprend 46 vers.

Les nombreuses suppressions ou corrections nécessaires me font penser que *Le Cid d'Andalousie* doit être ajourné jusqu'à ce que l'auteur ait fait les changements indiqués par la note de M. de Chazet, et qui, à l'exception de ceux des pages 22 et 26, me semblent tous indispensables.

Ce 30 août [1823]

[Signé des initiales de Coupard]

<sup>6</sup> AN, F<sup>21</sup> 966 (année 1823)

Je pense que cet ouvrage doit être ajourné purement et simplement. Il n'est pas possible de montrer sur la scène un roi battu [*souligné dans le texte*] par un de ses sujets. Quelque correction que l'on fasse, ce tableau répréhensible restera, car la fable de cette pièce n'a pas d'autre fondement.

[Signé Ph.C., pour Philippe Coupart]

## DEUXIÈME AJOURNEMENT (OCTOBRE 1823)

### *Premier rapport, de Quatremère de Quincy (12 octobre 1823)*<sup>7</sup>

#### [*En titre*] Du 12 octobre 1823

[*En marge*] 8 novembre 1823. Ajourné jusqu'à nouvel ordre. Le ministre de l'Intérieur, Corbière.

La tragédie intitulée *le Cid d'Andalousie* ne me paroît avoir ni dans sa tendance, ni dans ce qui en fait le fond, rien qui puisse être dangereux ; et à cela près de quelques détails déjà corrigés et de quelques autres dont je parlerai, je pense qu'en tems ordinaire, elle ne présenteroit rien qui put éveiller les passions politiques.

Mais comme tout est relatif en ce genre, je me demande si vû les circonstances actuelles, il seroit prudent de mettre aujourd'hui, sur la scène, un Roi d'Espagne jouant le rôle odieux qu'on lui a donné dans cette pièce, un Roi d'Espagne se dégradant par les moyens qu'il emploie pour satisfaire sa passion, et ayant recours au bras d'un autre pour commettre un assassinat, sur la personne de celui qui, dans la rencontre nocturne, a eu le secret de sa foiblesse.

Que tout cela puisse devenir la matière de positions dramatiques d'un grand intérêt, ce n'est pas de quoi il s'agit ; que, pour être fidèle à une des principales règles de goût pour produire cet interest, l'auteur ait pris soin de ne pas rendre son Roi d'Espagne trop méprisable, en lui ménageant, au dénouement, la punition d'un amour trompé et l'honneur du repentir, on l'accorde.

Mais la malignité du parterre attendra-t-elle jusque là ? Ne saisira-t-elle pas plutôt l'allusion générale, comme un à propos [*souligné dans le texte*] ? Et peut-on aujourd'hui mettre un Roi d'Espagne sur la scène sans donner lieu à des à propos ?

<sup>7</sup> AN, AJ 13 1050 (dossier III, Théâtre-Français).

D'ici qu'aucune pièce ne peut le jouer sans le consentement de l'autorité, il se pourroit qu'on l'accusa (dans le cas prévu) non sans doute de connivence, mais d'imprévoyance.

Je pense qu'il devrait y avoir lieu à un nouvel ajournement [*souligné dans le texte*].

Je le pense encore d'après quelques détails de la pièce, qu'il seroit difficile d'en détacher, et qui pourroient produire, dans ce moment, entre les opinions, un combat fort intempestif. Je veux parler de la scène 4 au 1<sup>er</sup> acte et surtout des deux vers page 20 [*souligné dans le texte*] : Mais que de son exil l'arrêt soit aboli,

Dans un semblable jour, ma devise est l'oubli [ces deux vers soulignés dans le texte et « l'oubli » écrit en grosses lettres].

Il y a sans doute de très bonnes choses dans l'oubli, quand ce n'est pas l'oubli de la justice. Cette doctrine est excellente à prêcher, pourvu qu'elle ne le soit pas par les coupables.

Comme il pourroit y avoir lieu, en ce moment, de la mettre plus ou moins en pratique dans la Péninsule, et comme la France déclare ne vouloir intervenir en rien dans la conduite politique du Gouvernement Espagnol, je ne sais s'il n'y auroit pas quelque'inconvénient à faire délibérer le parterre sur cet objet. Car sans doute c'est là un champ où les opinions se peuvent rencontrer et doivent se heurter.

Lorsque la politique espagnole ne nous occupera plus, les vers dont il s'agit n'auront plus de danger, et l'on n'en pourra craindre aucun scandale.

C'est pourquoi je pense qu'il seroit utile, d'une sage politique, d'ajourner la représentation du Cid d'Andalousie [*souligné dans le texte*].

[Signé] Quatremère de Quincy

### *Deuxième rapport, de Royou (17 octobre 1823)<sup>8</sup>*

[*En titre*] Théâtre français. *Le Cid d'Andalousie*, pièce en 5 actes et en vers

[*Dans la marge*] Rapport

L'auteur n'a pas caractérisé le genre de son ouvrage. Il participe à la fois de la nature de la tragédie, du drame, du mélodrame, et de la manière romantique. Le lieu de la scène change à chaque acte.

Il semble que ce soit un parti pris depuis quelques années de faire jouer aux têtes couronnées des rôles odieux et méprisables. Tel est celui de

<sup>8</sup> AN, F 21 966 (année 1823).

Sanche IV, roi de Castille, malgré quelques qualités louables qu'on lui attribue. Sa conduite est un tissu de mauvaises actions jusqu'à la dernière scène dans laquelle il paroît, et où il se relève un peu après avoir causé, pour son plaisir uniquement, des maux irréparables à trois personnes dignes de la plus haute estime.

Dès le commencement de la pièce, on le peint comme un libertin effréné, comme un vil suborneur, et tout dans le cours du drame justifie ces qualifications.

Il n'a qu'entrevu deux fois, de loin, une jeune fille de la plus haute naissance, à laquelle il n'a jamais parlé, et corrompt une esclave qui la sert pour se faire introduire dans son appartement à minuit. On ne peut lui supposer que des projets de violence et non pas de séduction, et ce qui met le comble à son infamie, c'est qu'il n'a pas même, comme le jeune Tarquin, la passion pour excuse. Il se demande (page 111) s'il est amoureux [*souligné dans le texte*]. Néron même, quoique monstre naissant<sup>9</sup>, n'a pas envers Junie de procédés si indécents. S'il la fait enlever, il respecte la retraite qu'il lui donne dans son palais. Il l'aime, ou croit l'aimer, et lui offre sa bonne foi, le trône de l'univers, au moyen d'un divorce que la loi autorise. Le roi surpris, comme un sot, est chassé honteusement, ou, ce qui revient au même, contraint de se sauver à l'approche des flambeaux. [*Suit un résumé de la pièce, écrit de façon moqueuse et désinvolte, presque méprisante*].

Il y a de l'intérêt dans cette pièce. Il y en auroit davantage si elle n'étoit pas d'une longueur démesurée, quoiqu'on y ait déjà fait beaucoup de retranchemens. Le romantique y domine ; et le goût actuel du public sera favorable à cette pièce, si la représentation en est permise.

Doit-elle l'être ?

Quoi qu'en dise l'auteur pour combattre une précédente censure, Sanche quatre est avili encore, malgré les corrections qu'il a faites à sa pièce. Il est moins à la vérité que dans la première version. Il ne reçoit plus de coups de plat d'épée. Mais le projet d'un viol, la proposition d'un assassinat sont des actions bien dégradantes. L'auteur cite la tragédie des *États de Blois*<sup>10</sup>, où un pareil meurtre est commis sur l'ordre de Henri trois, mais il falloit que Guise pérît, ou que Henri cessât de régner, et Guise s'étoit placé au-dessus du glaive de la loi. Sans doute Henri 3 avoit eu tort de souffrir qu'il pût prendre une telle position, et nous sommes loin de le vouloir justifier. Mais

<sup>9</sup> Il s'agit de Néron dans *Britannicus*, la tragédie de Racine.

<sup>10</sup> La tragédie en cinq actes et en vers, *Les États de Blois*, de F.-J.-M. Raynouard, fut créée au Théâtre-Français le 31 mai 1814.

sa vengeance avoit au moins un motif d'une bien autre importance que celle de Sanche quatre.

On rappelle encore dans cette pièce que Sanche quatre fut un mauvais fils, qu'il porta les armes contre son père. On tait, avec raison, qu'il se fit offrir le titre de roi, et prit celui de régent du vivant de son père, qu'il usurpa le trône sur ses neveux.

Mais on peut dire en faveur de la représentation que la race de Sanche n'occupe plus aucun des anciens trône d'Espagne, et que la réputation des rois n'est point solidaire.

L'histoire, à la vérité abrégée, que j'ai sous les yeux, ne parle point des débauches de Sanche quatre, surnommé le Brave. Mais il est vrai que le théâtre n'est pas l'école où s'apprend l'histoire. L'auteur a peut-être trouvé dans des ouvrages historiques plus étendus la matière du reproche qu'il fait à Sanche; car je ne pense pas qu'on doive prêter à des monarques des vices honteux qu'ils n'ont point eus. La licence seroit trop forte.

Je crois que la représentation de cette pièce pourroit être permise dans quelques mois, lorsque l'Espagne sera entièrement pacifiée. Car auparavant, les prétextes à des allusions fâcheuses se trouveront nécessairement dans un sujet tiré de l'histoire de ce pays.

Il y en a une bien facile à saisir, page 20: une jeune fille sollicite la clémence du roi pour son frère. Le roi répond: « Il prolonge la guerre;

Mais que dans son exil l'arrêt soit aboli.

Dans un semblable jour, ma devise est l'oubli. »

Cela seroit pris pour une leçon donnée à Ferdinand.

Cet endroit est le plus essentiel de ceux qui sont à supprimer.

Mais moyennant un petit nombre de corrections, et un délai, qui peut n'être pas long, j'ai l'honneur de proposer à Son Excellence l'admission de ce drame.

Ce 17 octobre 1823

[Signé] Royou

*Troisième rapport, de Lémontey (20 octobre 1823)<sup>11</sup>*

[*En titre*] Théâtre français. *Le Cid d'Andalousie*, tragédie en cinq actes, en vers

Vu, les corrections faites par l'auteur en conséquence des précédents rapports,

<sup>11</sup> AN, AJ 13 1050 (dossier III, Théâtre-Français).

J'approuve la correction, telle qu'elle est faite aux pages 7 et 8 ; cependant, je ne suis pas sans inquiétude sur les quatre vers qui commencent par « Gonzalès, j'ai par lui vû les guerres civiles. » [souligné dans le texte]. Je crains surtout qu'un éclat ironique ne soit provoqué par ces mots : « ne m'interrompez pas, ... oui je vois où je suis ; je parlerai plus bas. » [souligné dans le texte].

J'approuve la correction de la page 13 ; peut-être serait-il convenable d'adoucir les trois vers, « ne vous fiez jamais... » [souligné dans le texte] : ils sont bien sévères, ils excluent le repentir, et seraient propres à nourrir des défiances.

J'approuve les corrections des pages 15, 20, 22, 24, 27, 28, 30, 32, 33. Après nos dernières victoires, je ne vois nul inconvénient au vers de la page 30, « la gloire est du pouvoir, vaincre c'est gouverner » [souligné dans le texte].

J'approuve les corrections des pages 40, 58, 59, 60, 61, 62, mais je désirerai que la scène finit là, et qu'à l'approche des flambeaux, le roi se retirât en murmurant le mot de vengeance [souligné dans le texte]. Je n'aime pas « ce roi mystérieux, ... il fuit le jour » [souligné dans le texte]. Ce sont des injures gratuites contre le caractère royal, et non pas des doutes ; car Bustos sait bien qu'il a affaire au roi lui-même. Je conseillerai de supprimer les huit vers qui commencent par « je suis perdu... » [souligné dans le texte], à l'exception de ces mots « qu'on cherche Zoraïde » [souligné dans le texte]. Il faut considérer que dans cette scène les choses parlent assez ; le roi est si humilié, et Bustos a si raison, que toute bravade de ce dernier rejaillit avec force sur la dignité royale. Je crois d'ailleurs que sous le rapport de l'art, cet éclat doit nuire au caractère sombre et terrible de l'interrogatoire de l'esclave, qui termine fort bien l'acte, et excite fortement la curiosité et l'intérêt des spectateurs.

J'approuve les corrections faites à la scène seconde du 3<sup>ème</sup> acte, depuis la page 72 à la page 78, à l'exception de celle de la page 73, qui ne me paraît pas suffisante. Je crois convenable de modifier la tirade « j'ai besoin d'un soldat, », etc... [souligné dans le texte]. Cette doctrine du pouvoir absolu, ou plutôt du crime absolu [ces six mots soulignés dans le texte] n'est pas séante dans la bouche d'un roi ; le public la tolérerait à peine dans celle d'un Narcisse [souligné dans le texte]<sup>12</sup>. Un roi ne doit vanter le pouvoir souverain que pour faire le bien, il n'est jamais alors trop étendu.

Je n'ai point de remarque à faire sur les corrections des derniers actes, aux pages 109, 110, 111, 113, 114, 119, 125, 135.

<sup>12</sup> Encore une référence au *Britannicus* de Racine où Narcisse est le nom du conseiller mal-faisant de Néron.

Sur le tout je m'en réfère à mon rapport [*allusion au premier rapport rédigé par Lémontey le 17 août 1823, deux mois auparavant, et publié intégralement plus haut*], où j'ai pensé que la représentation de cette pièce, dont l'action est purement domestique, serait sans inconvénient, si on y apportait, comme l'auteur vient de le faire, à quelques légères omissions près, les modifications que réclamait la dignité royale.

Je ne pense pas que l'heureux dénouement de la guerre d'Espagne doive apporter aucun changement à cette détermination. On chercherait vainement dans l'ouvrage aucune application défavorable à la vie publique ou privée du monarque que nos armes ont glorieusement tiré de sa captivité. On ne doit même point craindre que le souvenir des fautes de Don Sanche vienne se mêler à la célébration de nos triomphes. Les allures du Théâtre français ne sont pas si promptes; la pièce de *Pierre de Portugal*<sup>13</sup> doit y être représentée avant celle-ci. Notre intervention dans la péninsule, et les fêtes qui doivent célébrer le retour, et les victoires de S[on]. A[ltesse]. R[oyale]. M<sup>r</sup> le duc d'Angoulême seront probablement terminées, avant que la Comédie française s'occupe des répétitions du nouveau Cid.

Pour avis, le 20 octobre 1823

[Signé] Lémontey

***Résumé des rapports et conclusion dressés par Coupart (22 octobre 1823)***<sup>14</sup>

**[En titre] *Le Cid d'Andalousie*, tragédie de M<sup>r</sup>. Lebrun**

Cette tragédie a été ajournée le 12 septembre dernier; mais l'auteur, ayant fait les nombreuses corrections indiquées (à quelques légères omissions près), l'a soumise à un nouvel examen.

M<sup>rs</sup> Royou, Chazet & Lémontey sont d'un avis favorable à l'ouvrage.

M. Quatremère, seul, pense qu'il faut l'ajourner jusqu'au moment où la politique espagnole ne nous occupera plus. Mais, (comme le dit M<sup>r</sup> Lémontey), le Théâtre français ne le jouera peut-être pas avant quelques mois, et à cette époque tout sera terminé en Espagne.

Il s'agit donc de savoir si l'on admet les corrections aux pages 20, 22, 24,

<sup>13</sup> *Pierre de Portugal*, tragédie en 5 actes et en vers de Lucien Arnault, fut en effet créé au Théâtre-Français, dès le lendemain de la remise du rapport de Lémontey, le 21 octobre 1823. Le censeur ne croyait pas si bien dire!

<sup>14</sup> AN, F 21 966 (année 1823).

27, 29, 31, 34, 34 [*sic*], 40, 58, &ca &ca, et si l'on doit exiger les nombreuses suppressions indiquées par M<sup>rs</sup> de Chazet et Lémontey.

Ce 22 octobre [1823]

L'auteur a fait disparaître le passage le plus dangereux de la pièce, celui où le Roi était frappé par un de ses sujets ; mais M. Quatremère fait encore des objections qui ne peuvent être appréciées que par le Ministre.

[Signé] Ph[ilippe] C[oupari]

*[Le ministre de l'Intérieur, Corbière, adopta le point de vue de Quatremère, c'est-à-dire le plus sévère, et indiqua, en note, dans la marge du rapport de ce censeur, précisément, sa volonté d'un nouvel ajournement, le tout précédé de la date du 8 novembre [voir l'édition du rapport de Quatremère de Quincy, ci-dessus]. On trouve, dans le dossier F<sup>21</sup> 966, deux listes nouvelles, non datées, mais correspondant vraisemblablement à cette étape des négociations, énumérant des corrections supplémentaires à opérer : elles sont de deux écritures différentes, l'une comportant quatre modifications, surtout dans la scène 6 de l'acte II où le roi se trouve humilié et frappé d'un coup d'épée à plat par Bustos, l'autre, signalant plus d'une dizaine de scènes où des passages importants, de quatre à douze vers, seraient à supprimer. Cette dernière liste, bien que plus facilement utilisable en ce qu'elle indique non plus les pages du manuscrit, mais les scènes, n'a cependant pas été éditée ici, parce qu'elle nécessiterait, pour être valablement exploitée, d'avoir à portée de main le texte de la pièce. Mais elle est révélatrice de l'hostilité irréversible des censeurs à l'égard de la tragédie de Lebrun.]*

#### OBTENTION DE L'AUTORISATION (AVRIL-MAI 1824)

##### *Premier rapport, de Lacretelle (22 avril 1824)<sup>15</sup>*

[*En titre*] Théâtre français. *Le Cid d'Andalousie*, Tragédie en 5 actes

[*En marge*] Censure dramatique. Rapport

<sup>15</sup> AN, F<sup>21</sup> 966 (année 1824).

Jean-Charles-Dominique de Lacretelle avait été nommé censeur peu de temps auparavant, en 1822. Il prit ses fonctions au Bureau des théâtres pratiquement au moment où Lourdoueix fut nommé directeur de la Division de la Librairie dont dépendait le Bureau de théâtres. Voir la note n° 29.

Sanche quatre, surnommé le brave, roi de Castille, va tenir dans cette tragédie une conduite bien peu digne de ce beau surnom. Il fait son entrée à Séville où son autorité a été quelque temps méconnue. Le régidor Bustos l'y reçoit. Celui-ci ne s'est pas toujours rangé du parti du roi; mais il prétend que, par sa fidélité à un autre maître, il a donné des gages de sa fidélité, pour un maître nouveau. [*Suit à nouveau le résumé de la pièce qui insiste longuement sur la scène 6 de l'acte II, et la façon dont Bustos outrage le roi.*] Mais Bustos, qui errait dans le jardin, s'avance au devant de ces hommes qu'il prend et doit prendre pour des brigands. Le roi tire l'épée; Bustos tire la sienne. Élias, pour éviter le combat, prend le parti de nommer le roi. Mais ce nom ne désarme pas la fureur de Bustos qui continue à le charger d'outrages. Le roi fait sa retraite, et médite sa vengeance; c'est au nouveau Cid qu'il la confie. Il le charge de le délivrer d'un sujet qui a osé sur lui appuyer sa main (une correction indiquée sur le manuscrit porte seulement lever la main) [*La remarque sur la correction et le soulignement sont bien du censeur*].

Cette analyse suffit pour justifier la rigueur des conclusions que va prendre le censeur soussigné. Cette tragédie, telle qu'elle est présentée à notre examen, dégrade la royauté, non dans la personne d'un tyran reconnu dont le théâtre peut faire justice après l'histoire, mais dans celle d'un roi jeune et brave que l'histoire est loin d'accuser. Rien de plus infâme et de moins castillan que la manière dont il a envahi les jardins d'Estrelle à laquelle il n'a jamais parlé. C'est un genre de crimes impossible, je ne dirai pas dans les mœurs chevaleresques mais dans les mœurs chrétiennes européennes. Ce roi est frappé de coups honteux, ou du moins fort près de l'être. Tout ce qu'il fait depuis est encore plus honteux. Charger un brave chevalier de la vengeance, le désavouer ensuite au mépris de sa parole, voilà tout ce qui déce le l'âme la plus perfide et la plus lâche. Et cependant l'auteur le présente, non comme un tyran, mais comme un roi qui cède à l'ivresse du pouvoir. Le nouveau Cid, malgré l'héroïsme qu'on lui prête, ne joue d'autre rôle que celui du plus vil spadassin. Est-ce ainsi qu'il convenait de refaire le premier chef-d'œuvre de la scène française?

Le censeur soussigné pense que la représentation de cette tragédie ne peut être permise, sans de grands changemens dans les trois derniers actes, et l'analyse qu'il a présentée suffit pour les indiquer.

22 avril 1824.

[*Signé*] Ch. Lacretelle

*Deuxième rapport, succinct, de Chazet (26 avril 1824)*<sup>16</sup>

J'ai conclu dans mon rapport<sup>17</sup> pour l'autorisation, je répète mes conclusions, mais sous la condition expresse que l'auteur fera les changemens que j'ai indiqués et que j'indique encor; s'il ne les faisait pas tous [*souligné dans le texte*], la pièce aurait du danger.

[Signé] A. de Chazet  
26 avril [1824]

*Troisième rapport, de Lémontey (2 mai 1824)*<sup>18</sup>

[*En titre*] Théâtre-Français. *Le Cid d'Andalousie*, Pièce en cinq actes et en vers

[*En marge*] Le 21 mai 1824. Autorisé. Sous les conditions indiquées. Corbière

J'ai indiqué dans un précédent rapport les changemens qui me paraissent indispensables pour la représentation de cette tragédie ou comédie héroïque. J'ignore toutes les corrections qui ont été imposées à l'auteur. Mais il me semble que dans l'état actuel de son ouvrage, il ne s'élève aucun obstacle sérieux à l'autorisation, sauf quelques amendemens de détail.

L'action n'est point politique, et rentre dans le domaine des passions ordinaires. Le caractère de Sanche IV, et le genre d'excès auquel il se livre passagèrement, ne sont susceptibles de faire allusion ni au roi d'Espagne actuel, ni à aucun prince régnant maintenant en Europe. Si on remarque d'ailleurs la jeunesse et la vie guerrière de don Sanche, l'éloignement et la barbarie du siècle où il a vécu, le peu d'idée qu'on avait alors de la majesté royale dont les titulaires portaient seulement le nom d'Altesse [*souligné dans le texte*], il est difficile de croire que la dignité des trônes soit intéressée dans des événemens de la vie de ce chef des castillans.

<sup>16</sup> AN, F 21 966 (année 1824).

<sup>17</sup> Allusion au court rapport signé par Chazet, daté du 23 août 1823, édité plus haut, et surtout à la liste de 37 corrections à opérer par Lebrun sur son manuscrit, pour obtenir l'autorisation. Il semble que Chazet se soit fait une spécialité de rédiger de courts rapports sans commentaire, mais de dresser en revanche des listes exhaustives de corrections, auxquelles ses collègues se référaient.

<sup>18</sup> AN, AJ 13 1050 (dossier III, Théâtre-Français).

Les motifs qui le portent à entreprendre la conquête de la belle Estrelle sont assez conformes aux mœurs et aux passions d'un prince jeune et guerrier; ils ne tiennent point à une corruption profonde, et le prince en reconnaît ensuite l'injustice.

Je pense que ce qui reste de la scène du jardin est traité avec assez de délicatesse et d'obscurité, pour que la dignité royale n'en soit point entachée. Il me semble que tout se borne à la menace, et que le roi de Castille ne cède que par honneur, et par la nécessité de ne pas dévoiler son secret. Sa vengeance est ensuite conforme aux préjugés du tems, et sa générosité au dénouement achève de relever son caractère.

J'estime donc que dans l'état actuel du manuscrit, la pièce peut être représentée avec les modifications suivantes :

(page 21) je crains que la malveillance n'abuse des trois vers qui commencent par ces mots, ne vous fiez jamais & [*souligné dans le texte*].

(page 38) j'aimerais mieux que ces mots : ne suis-je pas le maître [*souligné dans le texte*] n'y fussent pas. — Cependant ils sont la cause première de la pièce; ils sont bien en situation; ils motivent une réponse belle et morale; ils ne sont point outrés dans la bouche d'un prince jeune et passionné. En définitif, j'y vois peu d'inconvénients, et je n'en demande pas la suppression.

(page 59) je ne propose pas la suppression des vers 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de cette page. Il est évident qu'il ne s'agit que des rois maures et africains. Les spectateurs ne prendront point le change. On a les vers du Cid de Corneille trop présents à l'esprit.

(page 95) je penche à retrancher les quatre vers, lui, non moins que le roi & [*souligné dans le texte*], non précisément à cause du sens qu'ils renferment, mais parce qu'ils prolongent une situation pénible et scabreuse pour le roi.

(page 99) il conviendrait d'ôter l'air de maxime et de généralité à cette partie d'un vers : d'un roi la colère est funeste [*souligné dans le texte*].

(page 116) les quatre vers quel es-tu pour sonder [*souligné dans le texte*] me paraissent superflus, et une affectation odieuse du pouvoir absolu, qui peut rejaillir sur l'autorité légitime.

(page 129) j'approuve la correction de deux vers faite au crayon, et d'où résulte la suppression de ce mot trop positif le frapper [*souligné dans le texte*] qui présentait une image avilissante pour le roi de Castille.

(page 180) quatre vers sont marqués dans cette page pour la suppression; mais je n'hésiterais pas à les conserver, si au lieu de ce vers : Si d'un coupable roi ce n'était le supplice [*souligné dans le texte*], on substituait celui-ci : Si d'un coupable enfin ce n'était le supplice... [*souligné dans le texte*].

(page 190) je désirerais que l'auteur donnât une tournure plus noble et peut être un peu plus vague aux deux vers : ainsi d'un pas glissant & [*souligné dans le texte*]. Il me semble que le caractère du roi, auquel ils s'adressent, en est un peu taché.

(page 205) dans les six vers indiqués à cette page, je ne vois de nécessaire à modifier que les deux épithètes, lâche... indigne... [*souligné dans le texte*]

Pour avis, le 2 mai 1824

[Signé] Lémontey

*Résumé des rapports et conclusion dressés par Coupart (5 mai 1824)*<sup>19</sup>

[*En titre*] Théâtre français. *Le Cid d'Andalousie*, t[ragédie] par M. Lebrun

3 censeurs ont relu cet ouvrage :

M. Lacretelle conclut à l'ajournement.

M<sup>rs</sup> Lémontey et de Chazet pensent qu'il peut être autorisé, au moyen des corrections qu'ils indiquent aux pages 20, 21, 33, 38, 40 [*rayé*], 59, 92, 95, 99, 115, 116 [*rayés*], 119, 121, 129, 180, 190 [*rayé*] et 205.

Il paraît que l'auteur ne s'est point conformé aux indications de Monsieur de Lourdoueix ; j'estime donc que le manuscrit doit être rendu à M. Lebrun pour qu'il corrige ou fasse disparaître les passages ci-dessus notés.

Ce 5 mai [1824]

[*Non signé, mais de Coupart, sans aucun doute*]

[*Corbière, ministre de l'Intérieur, autorisa, bien malgré lui, le 21 mai 1824, le Cid d'Andalousie, malgré également les réticences toujours tenaces des censeurs et de Coupart. On sait que ce fut grâce à l'intervention de Chateaubriand que Lebrun obtint enfin l'autorisation de faire jouer sa pièce. Mais les censeurs, comme le ministre, lui en voulurent de cette carte forcée et se vengèrent en ordonnant au pauvre auteur de nouvelles corrections. On trouve donc à nouveau, pour cette date, dans le dossier de censure, deux listes de modifications, ce qui en fait trois pour ce seul nouvel examen, si l'on compte le rapport de Lémontey qui se présente plus sous la forme d'une liste que d'un rapport. Cette première liste vient très probablement, bien que non signée, de Chazet qui reprend son énumération dressée le 29 août 1823, lors du premier ajournement, laquelle, on s'en souvient, ne comportait pas moins de 37 demandes de modifications (voir la mention qui en est faite plus haut). Cette liste de vérifications peut être datée des 18 ou 19 mai, car Chazet s'est livré*

<sup>19</sup> AN, F 21 966 (année 1824).

à ce travail à la suite d'une demande de Coupart exprimée dans un petit billet conservé, daté du 17 mai: « Monsieur de Chazet est prié, de la part de Monsieur de Lourdoueix, de vérifier si l'auteur s'est conformé aux changemens indiqués et d'envoyer son rapport demain, ou après-demain au plus tard ». Le censeur, obéissant, coche donc consciencieusement dans sa nouvelle liste, d'une part ce qui a été réalisé par Lebrun, et il mentionne dans ce cas « l'auteur a fait le changement », ou encore « j'adopte le changement fait par l'auteur », d'autre part ce qui ne l'a pas été, et dans cet autre cas, il utilise la formule « je persiste à demander ». Restent finalement encore pour Lebrun une dizaine de changemens à opérer.

L'autre liste, plus succincte, puisqu'elle ne mentionne que 11 pages à modifier, est plus difficile à attribuer et à dater. Peut-être vient-elle de Lémontey dont elle reflète l'humour relatif et une non moins relative tolérance? La liste est en effet agrémentée de remarques, comme celle-ci: après une modification à apporter au vers « Bustos de Tabera n'a point appris à plaire » (acte I, scène 2), « tant pis », ironise le censeur. « On doit tâcher de plaire à son roi ». Un peu plus loin, face à ce vers extrait d'une tirade du roi, « Presque seul, dépouillant l'étiquette et l'altesse », nouvelle remarque: « À supprimer. Pour être seul, on ne se dépouille pas de son titre ». Mais pourquoi Lémontey qui avait déjà remis, en guise de rapport, une liste de corrections, éditée ici, se serait-il livré à nouveau à ce type d'exercice?

Ce fut très rapidement que Lebrun opéra les dernières corrections demandées: Chazet lui aura remis la liste des corrections le 18 mai, au plus tôt, et le même censeur reconnaît, par une petite note datée du 22 mai, également conservée dans le dossier de censure, que: « Les changemens indiqués pour cette tragédie ont été faits, et rien ne peut plus, ce me semble, s'opposer à la représentation ». Cet accord était heureux, mais peu spontané, car la veille, le 21 mai, le ministre avait finalement donné l'autorisation. Lebrun n'avait plus qu'à récupérer son manuscrit bien raturé. L'ouvrage fut mis en répétitions en février 1825 seulement, et créé le 1<sup>er</sup> mars, après des difficultés avec les acteurs de la troupe du Théâtre-Français presque aussi grandes que celles vécues avec les censeurs. On remarquera, sur les deux derniers rapports finaux de Coupart, que le chef du Bureau des théâtres n'observe plus l'anonymat, tant l'affaire, probablement, était devenue politique, tant elle avait aussi occupé le personnel du ministère de l'Intérieur. Jusqu'à la veille de la « première », en effet, Lebrun eut à subir les vexations du personnel du Bureau des théâtres, jusqu'à celui qui ne s'exprimait que très rarement, l'inspecteur.]

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DELAFOREST  
(27 FÉVRIER 1825)<sup>20</sup>

**[En titre] Premier Théâtre français**

[En marge] Inspection des théâtres royaux

J'ai assisté aujourd'hui à la répétition générale du *Cid d'Andalousie*, comédie-héroïque en 5 actes et en vers de M. Lebrun, auteur de *Marie Stuart*, et j'ai quelque peine à exprimer les sentimens qui m'ont agité pendant toute sa durée. Pour mettre un peu d'ordre dans cette relation et dans l'abondance des idées qui me pressent, je suis obligé de faire quelque effort sur moi-même. Le récit de cet énorme ouvrage (énorme est le mot propre, car il dure plus de trois heures) abrègera peut-être ma pénible tâche en faisant partager immédiatement la sensation que j'ai éprouvée. [Suit un gigantesque résumé de la pièce, sur plusieurs pages, écrit dans un style grandiloquent.]

Tel est le texte de ce monstrueux ouvrage qui, pourtant, offre dans chaque acte, à peu près, une situation assez forte et auquel le talent de M<sup>elle</sup> Mars (Estrelle) et le nom de Talma (Don Sanche) procureront, sans aucun doute, un scandaleux succès.

Sans parler ici des invraisemblances et des absurdités dont ce poème est rempli, mais qui disparaissent ou s'affaiblissent par le jeu de la scène, toutes les bienséances y sont violées. Peut-on, sans danger, présenter au théâtre, un Roi plongé dans un tel avilissement? Peut-on humilier, par plus de circonstances, le caractère royal? Fernand<sup>21</sup> n'a pas même l'excuse d'une passion ancienne et partagée comme dans *Blanche et Guiscard*<sup>22</sup>. C'est un goût, c'est une fantaisie pour une jeune fille qu'il ne connaît pas, qui l'emporte ainsi

<sup>20</sup> Ce rapport est unique en son genre. Les procès-verbaux d'inspecteurs ont été, en effet, soit très peu conservés, soit rarement mis au propre et recopiés, à la différence de ceux des censeurs. Le rapport présent témoigne, par son ampleur et son côté exceptionnel, de l'importance accordée à l'affaire du *Cid d'Andalousie* par l'ensemble du personnel du Bureau des théâtres et du ministère de l'Intérieur, le ministre y compris qui chercha jusqu'au dernier moment à empêcher la représentation de la tragédie de Lebrun.

<sup>21</sup> Delaforest s'obstine, dans un lapsus révélateur, à donner au roi qui, dans la pièce, se nomme Don Sanche IV, un nom très proche, Fernand, de celui du souverain espagnol remis sur le trône par l'armée française, Ferdinand VII.

<sup>22</sup> *Blanche et Guiscard*, tragédie de Bernard-Joseph Saurin, imitée de l'Anglais Tomson, créée à la Comédie-Française, le 25 septembre 1763 et constamment rejouée ensuite, notamment en 1814.

jusqu'à jouer d'abord le rôle d'un Lovelace<sup>23</sup> et ensuite d'un misérable assassin, et d'un lâche souverain. Il compromet sa dignité, son trône, le bonheur de ses sujets ; il exile un sage conseiller, il déshonore un loyal chevalier, il s'expose lui-même au plus indigne châtement pour... (il faut le dire!) satisfaire brutalement un désir passager ? et c'est au commencement du règne de notre Roi, à l'époque où les idées du respect à la royauté sont si généralement mises en oubli, à une époque où les efforts de tout genre doivent être faits pour expulser de la scène les ouvrages pernicieux des derniers tems et épurer notre théâtre, qu'une pareille représentation serait tolérée !

Vainement dirait-on que le dévouement au souverain est protégé et par les éloges que l'on adresse au Roi et par l'obéissance aveugle dont Sanche donne lui-même un si grand exemple. Il est bien question de cela pour le spectateur ! Il voit seulement, il ne peut voir même qu'un souverain méprisable et avili. Plus la douleur d'Estrelle et de Sanche seront attendrissantes, plus le roi deviendra odieux. Et quand je dis : le Roi, je devrais dire : la royauté qui semble protéger de pareils forfaits et le rendre inviolable ; car s'il s'agissait de tout autre que du souverain, il serait infailliblement puni de ses projets infâmes. L'obéissance et le dévouement de Don Sanche tournent même contre la Royauté. En effet, si l'on admire et si l'on plaint celui qui obéit à de pareils ordres, que peut-on penser de celui qui les donne et quelle idée peut-on prendre du pouvoir qui abuse ainsi de ses droits ?

Mais après avoir montré le danger de cet ouvrage, je dois encore exposer d'autres raisons qui ne sont peut-être pas moins puissantes pour arrêter sa représentation.

*Le Cid d'Andalousie* est tiré du théâtre espagnol. C'est à cette source que le grand Corneille a puisé son premier chef-d'œuvre, celui qui, plus que tout autre peut-être, l'a immortalisé et a répandu dans l'Europe notre gloire littéraire. La tragédie de M<sup>r</sup> Lebrun repose entièrement sur le même fond : le combat de l'amour et du devoir entre Don Sanche et Estrelle comme entre Rodrigue et Chimène. Les moyens seuls diffèrent et l'on a vu quels sont les nouveaux moyens employés par M<sup>r</sup> Lebrun ! Si le gouvernement n'avait aucune autorité sur le théâtre, si une Commission de censure n'était instituée pour prendre une connaissance préalable de tous les ouvrages dramatiques, et en refuser ou permettre les représentations, nul reproche, dans cette occasion, ne pourrait lui être adressé. M<sup>r</sup> Lebrun courrait seul les

---

<sup>23</sup> Lovelace est le anti héros type des romans anglais de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, méchant, violeur et révolté, mais qui, repentant, meurt dans les remords, et dont le cynisme a fait le succès du roman de Samuel Richardson, paru à Londres en 1748, sous le titre de *Clarissa Harlowe*.

chances d'une pareille entreprise ; il supporterait seul le mortel ridicule, aux yeux des gens de goût, d'avoir osé refaire Corneille. Mais il n'en est point ainsi. Son ouvrage paraît avec l'approbation administrative ; on l'a autorisé à insulter publiquement le père de notre théâtre dans l'un de ses chefs-d'œuvre. *Le Cid*, objet d'une éternelle admiration, ne nous suffit plus. Nous déclarons, à la face de l'Europe, que cette immortelle tragédie, qu'elle nous enviait elle-même, est une œuvre surannée, décrépète, qui ne saurait plus contenter nos mœurs perdues, notre goût épuisé. Nous souffrons, nous tolérons, nous approuvons que la gloire de Corneille soit souillée au moment où notre Roi vient, sur la demande de l'Académie, d'accorder des pensions aux descendans de ce grand homme ! *Le Cid* de M<sup>r</sup> Lebrun, avec les effets du théâtre, le jeu des acteurs en vogue, obtiendra un succès populaire, tant le sujet est heureux et tant il sera servi par les circonstances. Méprisé par les gens de goût, il recevra pourtant des applaudissemens dont *le Cid* de Corneille sera désormais privé ! et c'est ainsi que nous honorons la mémoire et le génie d'un homme qui a répandu tant d'éclat sur la nation française ! A-t-il donc prédit l'avenir de son chef-d'œuvre dans ces vers qu'à notre honte, tous les esprits droits feront entendre après la représentation de l'ignoble parodie du *Cid* :

Ô vieillesse ennemie !

N'ai-je donc tant vécu que pour cette infâmie ?

.....

Que pour voir en un jour flétrir tant de lauriers ?

Épargnons à notre pays, à notre souverain, ce scandale national. On a imprimé que Louis XIV aurait déshonoré son règne s'il n'eut pas permis la représentation de *Tartufe*. Faisons honorer le règne de Charles X en défendant le travestissement du *Cid*. Il en est tems encore et si les comédiens, si l'auteur moderne osent se plaindre de la défense, s'ils ont le malheur pour eux de trouver des échos de leurs plaintes ridicules et cupides dans quelques misérables feuilles, faisons imprimer, dans la partie officielle du *Moniteur*, que c'est par respect pour la mémoire du grand Corneille que cette défense a été prononcée. On est inattaquable à l'abri de ce nom et il est noble de protéger deux siècles de gloire que l'on veut outrager.

Paris, le 27 février 1825

[Signé] Delaforest

P.S. *Le Cid d'Andalousie* doit être représenté après-demain, mardi 1<sup>er</sup> mars.

[Le Cid d'Andalousie sera effectivement joué le 1<sup>er</sup> mars 1825, après une année et demi d'alls et venues entre le bureau des censeurs et celui de l'auteur, et malgré le rapport très négatif de l'inspecteur. Il n'aura que quatre représentations, dues à la mauvaise volonté de la troupe du Théâtre-Français; il ne sera plus rejoué par la suite, et ne sera imprimé qu'en 1844. Pierre Lebrun, bien qu'académicien, renoncera pour toujours au théâtre, dégoûté à jamais par cet échec.]

#### TENTATIVE DE REPRISE (23 JUILLET 1830)

##### *Premier rapport commun aux trois censeurs (23 juillet 1830)*<sup>24</sup>

##### **[En titre] Le Cid d'Andalousie. Théâtre français**

[En marge] Lebrun. *Le Cid d'Andalousie* 1823-1830 [au crayon, griffonné]

Cet ouvrage a été présenté à la Commission de censure dramatique en 1823. Il a été examiné avec une scrupuleuse attention par les membres qui faisaient alors partie de la Commission; divers rapports ont été soumis au ministre et sur le fond du drame, et sur les modifications dont il était susceptible. M. Quatremère de Quincy insista pour l'ajournement. Il fut prononcé le 8 novembre 1823.

Il est à remarquer que le motif principal de suspension était puisé dans les circonstances où nous nous trouvions alors. Les affaires d'Espagne occupaient tous les esprits, et l'on craignit avec raison que des applications injurieuses ne fussent faites par la malveillance. Il ne fut donc point question de défendre l'ouvrage par des motifs tirés du fond du sujet, mais d'attendre des circonstances où la situation des esprits ne permit plus de craindre des allusions à l'état des choses en Espagne, et à la personne d'un souverain allié et parent de la maison régnante en France.

L'ouvrage est représenté aujourd'hui à la Commission après avoir déjà subi l'épreuve du théâtre; en effet le 21 mai 1824, M. de Corbière, ministre de l'Intérieur, autorisa l'ouvrage qui fut donné au Théâtre français en mars 1825.

L'ouvrage n'obtint qu'un succès assez vivement contesté; mais l'opposition se montra uniquement littéraire, il n'y eut aucune trace d'allusion à des souvenirs politiques. L'ouvrage fut vivement attaqué, comme tenant à un système d'innovation dangereux pour l'art, système qui a été poussé bien plus loin, et avec une si étrange audace dans des pièces données au Théâtre français. On reprocha à l'auteur d'avoir donné son ouvrage comme tragédie, et de ne s'être pas borné à l'intituler drame héroïque. Talma et

<sup>24</sup> AN, F 21 966 (année 1830).

M<sup>lle</sup> Mars quoiqu'assez mal placés dans les rôles des deux jeunes amants, soutinrent la pièce pendant quelque temps, et elle a disparu du répertoire.

Il est question d'en reprendre la représentation au Théâtre français : la première autorisation semblerait devoir suffire, mais l'auteur a fait divers changemens, un surtout fort notable, lequel a exigé un nouvel examen.

L'auteur a écouté l'avis de la critique lorsqu'elle lui a fait observer que la vengeance du roi n'était pas assez motivée : comment croire en effet qu'un roi ordonne le meurtre d'un de ses sujets parce que ce dernier a mis l'épée à la main contre son roi surpris la nuit sous les fenêtres de sa sœur ? Comment ce roi peut-il se dire offensé quand il est lui-même si gravement offenseur ?

L'auteur a donc cru devoir aggraver le traitement essuyé par le roi dans la scène de surprise nocturne : Bustos le frappe de son épée en se servant du mot chasser [*souligné dans le texte*] et des mots du plat de son épée [*soulignés dans le texte*].

Quelque soit la raison dramatique qui ait déterminé l'auteur à cette innovation, nous ne pensons pas qu'on puisse présenter au théâtre la royauté avilie à ce point. La tragédie peut offrir le crime couronné, mais non la royauté avilie et dégradée par l'acte dont il s'agit : en effet le roi menacé, insulté, peut fuir les flambeaux qui s'approchent et le feraient reconnaître ; mais le roi frappé [*souligné dans le texte*] ne peut s'éloigner sans s'être vengé sur l'heure, et l'on voit que pour éviter une faute, l'auteur tomberait ici dans une faute plus grande, s'il n'était invité à retoucher cette scène et à revenir à la première disposition.

C'est en ce sens, et vû que nulle allusion politique n'est plus à craindre, que la Commission estime que l'ouvrage peut être représenté sans inconvénient, à la charge par l'auteur de se conformer aux modifications énoncées dans la note cy-jointe.

Paris 23 juillet 1830

[Signé] Laya, Brifaut, Sauvo<sup>25</sup>

<sup>25</sup> En 1827, le fonctionnement de la Commission de censure fut réformée. Le système, consistant à faire lire par tous les censeurs toutes les pièces et à faire rédiger par chacun d'eux un rapport individuel, fut jugé à juste titre trop lourd. Il fut décidé de revenir au système antérieur à 1821 et de charger à nouveau un seul censeur de la tâche de rédiger un unique rapport qui serait cependant signé des trois autres examinateurs. En général, le censeur reponsable signait le premier, donc le plus à gauche de la feuille. Ici il semblerait donc que ce fut Laya qui fut chargé de la rédaction de ce onzième rapport. Laya fut intégré à la nouvelle équipe mise en place après la démission de Lacretelle en 1827, après l'adoption de la réforme d'un rapport unique pour chaque pièce. La Commission fut désormais composée des trois censeurs mentionnés ci-dessus et de François Chéron, sans oublier l'inspecteur Delaforest, resté en place.

*Deuxième rapport non signé (26 juillet 1830)*<sup>26</sup>

[*En titre*] Théâtre français. *Le Cid d'Andalousie*, tragédie en cinq actes

Avant les ordonnances qui ont paru aujourd'hui dans *le Moniteur*<sup>27</sup>, il aurait fallu examiner avec un soin rigoureux si l'on pouvait permettre de nouveau aujourd'hui la représentation d'un ouvrage dans lequel on voit la Royauté et par conséquent le Roi s'avilir et se dégrader complètement, et en même tems parler sans cesse du droit divin des monarques et exiger pour ses privautés amoureuses ou ses caprices sanguinaires un respect et un dévouement que la justice et la vertu réclameraient à peine. — Je ne sais si en demandant et en obtenant les suppressions et modifications les plus nombreuses, je me serais même décidé à donner un avis favorable.

Les trois censeurs sont dans l'erreur sur une partie des faits qu'ils racontent. En 1825, l'approbation fut arrachée à M<sup>r</sup> de Corbière qui se repentit fort de l'avoir donnée. Il existe un rapport de l'Inspecteur des théâtres royaux qui doit être joint au dossier de cette tragédie. Il faudrait s'y reporter pour voir les motifs qui, selon lui, devaient alors s'opposer à la représentation. Ses motifs, non seulement subsistent toujours, parce qu'ils tiennent au fond de la pièce, mais ils s'accroissent encore de toute la force où la Royauté vient de se replacer, par les ordonnances de ce jour. Ce n'est pas le moment de la présenter au théâtre, cruelle et injuste et prétendant, malgré cela, au respect et à l'obéissance absolue. On voit ce que la malveillance pourrait faire de cette idée qui sort de tous les points de la pièce.

Je crois même que si les censeurs avaient eu à examiner cet ouvrage aujourd'hui au lieu de vendredi dernier, ils auraient été plus vivement encore de l'avis de l'ajournement sans modifications actuelles.

Je pense que la représentation du *Cid d'Andalousie* doit être ajournée sauf plus tard à examiner si les circonstances et le fond même de cette tragédie permettent de l'approuver jamais.

Paris, le 26 juillet 1830

[*Sans signature*]<sup>28</sup>

<sup>26</sup> AN, AJ 13 1050 (dossier III, Théâtre-Français).

<sup>27</sup> C'est effectivement le 26 juillet 1830 que Charles X, poussé par les ministres ultra-royalistes du cabinet Polignac, signa les fameuses quatre ordonnances qui devaient déclencher la Révolution: il suspendait ainsi la liberté de la presse, prononçait la dissolution de la Chambre (pourtant élue un mois auparavant), modifiait la loi électorale et convoquait les électeurs à nouveau pour les 6 et 13 septembre.

<sup>28</sup> Est-ce Chéron, le seul des quatre censeurs qui n'avait pas signé le rapport du 23 juillet 1830, que l'on chargea de formuler et de motiver cette nouvelle interdiction, en un douzième procès-verbal ?